



5^e ÉTAPE LES QUESTIONS JURIDIQUES

Devez-vous vous constituer en compagnie ?

Bon nombre d'entrepreneurs pensent qu'ils doivent mettre sur pied une compagnie pour se lancer en affaires, mais ce n'est pas toujours nécessaire ni même souhaitable. Sur le plan légal, vous pouvez fonctionner soit seul, en « entreprise individuelle », soit avec d'autres en « société en nom collectif » ou en commandite, ou encore en « société par actions ». Dans chacun des cas, vos responsabilités en cas de difficulté et la façon dont vous et votre entreprise payez de l'impôt sont nettement différentes. Alors, renseignez-vous avant de choisir la forme juridique qui vous convient.

Comment fait-on pour s'établir en entreprise individuelle ?

C'est la forme d'entreprise la plus simple qui soit. Vous n'avez pas besoin de consulter un avocat ni un comptable, et la façon de payer l'impôt pour votre entreprise est assez simple.

Vous pouvez fonctionner sous un nom d'entreprise enregistré, ou sous votre nom personnel, pour émettre des factures et pour effectuer la plupart de vos fonctions commerciales. Mais en tant que propriétaire unique de l'entreprise, vous avez la responsabilité de toutes ses dettes. Alors, mesurez bien le pour et le contre de cette option.

Que devez-vous faire pour établir une société en nom collectif ?

Rien ne vous empêche d'avoir des associés sans avoir de documents écrits à cet effet sauf les documents légaux applicables qui doivent être déposés. Mais comme il est possible qu'un désaccord survienne à un moment donné entre les associés, il est préférable de rédiger une entente entre les parties, d'énoncer les droits et les obligations de chacun et la façon dont on prévoit répartir les profits.

Dans le cas d'une grosse entreprise, il vaut mieux faire appel à un avocat pour rédiger cette entente. S'il s'agit d'une petite entreprise, vous pouvez sans doute l'écrire vous-même.



Comment met-on fin à une société ?

Si tous les associés sont d'accord pour dissoudre la société, il leur suffit de régler les dettes, de rembourser les apports, de répartir les actifs et de fermer l'entreprise en suivant les formalités juridiques applicables. La société comporte cependant un désavantage : les problèmes relatifs à la propriété et à la valeur de l'actif peuvent survenir lorsque les associés ne s'entendent pas, lorsque l'un d'eux décède, veut quitter l'entreprise, ou même divorce.

Le conjoint survivant d'un associé peut, par exemple, hériter d'une portion de l'entreprise au décès de cet associé. Pourrez-vous racheter sa part ou devrez-vous l'accepter dans l'entreprise et travailler avec lui ou elle ? Que faire si un associé veut partir, vendre ses parts à quelqu'un avec qui vous ne vous entendez pas ? Ou que dire d'un règlement de divorce qui établit l'ex-conjoint propriétaire d'une partie de votre entreprise ?

Tous ces problèmes, et d'autres semblables, peuvent être évités si vous créez une entente écrite, en bonne et due forme, dès le départ. Pour cela,

il vaut mieux consulter un avocat qui connaît les pièges à surveiller et qui peut rédiger l'entente de manière à les éviter, tout en tenant compte des besoins des associés.

Une autre – et très importante – précaution à prendre est de souscrire une assurance vie pour chaque associé. Si l'un d'eux décède, la police verse une somme qui peut permettre aux autres associés de racheter la part de la personne décédée, de restructurer la société de manière à ce que les héritiers puissent obtenir leur part ou, dans certains cas, de liquider la société. Un conseiller financier pourra vous expliquer les types d'assurance qui existent sur le marché.

De plus, une société peut avoir des associés commanditaires, lesquels sont des propriétaires qui ne participent pas à la gestion quotidienne de l'entreprise ni à la prise de décision. Ils investissent dans la société, et leur responsabilité, dans certains cas, peut être limitée. Ce sont là les principaux types d'entreprise parmi lesquels choisir pour se lancer en affaires. Il y a aussi la coopérative et l'association sans but lucratif, qui regroupent généralement un grand nombre de personnes engagées envers la même cause.



Qui sont les actionnaires et les dirigeants de votre entreprise ?

Vous pouvez être seul actionnaire et dirigeant, ce qui convient souvent aux petites entreprises. Très souvent, les membres de la famille ou les gens travaillant dans l'entreprise ou qui y investissent en sont aussi actionnaires, et occupent possiblement un poste de direction. Qui est actionnaire et qui siège au conseil d'administration, voilà des questions qui méritent une attention particulière. Et il vaut mieux, pour cela, consulter un comptable ou un avocat*.

* Source : Entreprises Canada, www.cbcs.org